



## **Appel à projets 2013**

**Soutien aux actions menées par les associations pour améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de cancer et de leurs proches**



**Soumission en ligne :**  
<http://www.e-cancer.fr/aap/soins/asso2013>

**Date limite de soumission des projets : 14 juin 2013 – minuit**

# Sommaire

1. Contexte de l'appel à projets	3
2. Champ de l'appel à projets	3
3. Modalités de participation à l'appel à projets	3
3.1 Durée des projets	3
3.2 Structures concernées	4
3.3 Coordonnateur du projet	4
3.4 Critères d'éligibilité	4
3.5 Quels projets sont susceptibles d'être retenus ?	5
4. Processus de sélection et d'évaluation des projets	5
4.1 Processus d'évaluation des projets	5
4.2 Critères d'évaluation des projets	6
5. Dispositions générales pour le financement	7
6. Calendrier de l'appel à projets	7
7. Modalités de soumission	8
8. Publication des résultats	9
9. Contacts	9

## 1. Contexte de l'appel à projets

Le Plan cancer 2009-2013 fait de la lutte contre les inégalités de santé un thème prioritaire. Il vise à assurer plus d'équité et d'efficacité dans l'ensemble des mesures de lutte contre le cancer (la recherche, l'observation, la prévention, le dépistage, les soins et l'information des publics). La mesure 25 prévoit notamment de « développer une prise en charge sociale personnalisée et accompagner l'après cancer ».

Dans ce cadre, l'Institut National du Cancer (INCa) lance un nouvel appel à projets en direction des associations pour soutenir des actions ciblées sur l'aide apportée aux malades atteints de cancer et leurs proches en situation d'inégalité géographique, économique, d'exclusion, ..., conséquence ou non de la maladie.

## 2. Champs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est d'aider et d'encourager la mise en place d'actions et/ou d'expérimentations de terrain diversifiées, innovantes et si possible reproductibles, menées en faveur de la qualité de vie des patients atteints de cancer et/ou de leurs proches.

Les projets devront concerner des populations faisant face à des difficultés telles que :

- les malades ou leurs proches en situation de précarité (pouvant aller de la situation économique fragile à la grande précarité et l'exclusion) ;
- les malades ou leurs proches isolés pour des raisons géographiques, familiales, linguistiques ou culturelles ;
- les malades ou leurs proches rencontrant des difficultés se surajoutant à la maladie : personnes touchées par un handicap ou dépendantes ; familles monoparentales ; personnes en voie de paupérisation ; ...

**Attention :** Les aides financières directes au malade ainsi que le financement de structures et de brochures d'information sont exclues de cet appel à projets.

**Attention :** Le présent appel à projets a vocation à aider au démarrage d'actions appropriées :

1. les projets ayant déjà reçu un financement INCa ne peuvent pas être présentés.
2. les financements accordés pour le soutien de ces projets ne sont pas reconductibles.

## 3. Modalités de participation à l'appel à projets

### 3.1 Durée des projets

Les projets peuvent avoir une durée de 12 ou 24 mois exclusivement.

### 3.2 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à toute structure associative nationale ou locale offrant aux malades atteints de cancer et à leurs proches une aide cohérente et adaptée sans contrepartie financière pour le bénéficiaire ; aux associations d'aide sociale, de solidarité et/ou d'insertion sociale.

Ces associations doivent, de préférence, s'inscrire dans un tissu partenarial territorial, ainsi qu'avec l'ensemble des relais institutionnels et les collectivités locales.

### 3.3 Coordonnateur du projet

Il sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

### 3.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être porté par une structure associative reconnue loi 1901 (Cf. modalités de soumission figurant au point 7 de ce document, liste de documents à fournir) ;
- Le projet ne doit pas avoir bénéficié d'un financement INCa antérieur ;
- Le même projet ne peut être soumis la même année à plusieurs appels à projets de l'INCa ;
- Le projet doit être ciblé sur les objectifs principaux et s'inscrire dans le champ de l'appel à projets ;
- Le dossier de candidature doit être clairement structuré et rédigé, comprendre les informations requises et respecter les modalités de soumission figurant au point 7 de ce document ;
- Le projet doit être précisément exposé quant à son contexte, sa réalisation, son financement, ses résultats attendus et son évaluation ;
- Un calendrier des étapes-clés de la mise en œuvre du projet devra être présenté. Il sera l'élément essentiel pour le suivi des résultats.

**Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.**

### **3.5 Quels projets sont susceptibles d'être retenus ?**

Les projets susceptibles d'être retenus dans le cadre du présent appel à projets devront proposer une ou plusieurs actions ciblées en faveur d'une ou plusieurs populations concernées par le champ du présent appel.

Ils devront également offrir un bénéfice à un nombre suffisant de personnes compte tenu des besoins recensés et couvrir les territoires les plus touchés au sein d'un département voire d'une région.

Les projets proposant des initiatives et des expériences pilotes seront fortement privilégiés. L'originalité des projets sera une recommandation formulée au comité d'évaluation.

Les projets proposant des actions coordonnées, selon des modalités innovantes, notamment avec les collectivités locales et territoriales, et pouvant s'inscrire dans une pérennisation ou une reproductibilité, ne dépendant pas à terme du soutien de l'INCa, pourront être favorisés.

Les modalités et moyens d'évaluation des actions doivent être décrits. Les projets devront présenter des indicateurs d'évaluation de la mise en place de la démarche et d'impact de l'action afin d'identifier les éléments de reproductibilité de l'action.

## **4. Processus de sélection et d'évaluation des projets**

### **4.1 Processus d'évaluation des projets**

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa s'appuie sur un Comité d'Evaluation externe (CE) dont les membres sont rapporteurs des projets.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères d'éligibilité ;
- Expertise externe : des experts sont sollicités pour fournir un rapport d'évaluation des projets ;
- Evaluation par le CE : les membres rapporteurs du Comité d'Evaluation évaluent les projets, en tenant compte des expertises externes :
  - le CE discute collégalement de la qualité des projets,
  - le CE propose une liste des projets à financer par l'INCa ;
- Résultats : décision de l'INCa et publication des résultats.

Les rapporteurs et les experts extérieurs s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'INCa, ils s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêt. L'INCa dispose d'une

procédure d'analyse et de publicité des liens d'intérêts disponible sur le site web : <http://www.e-cancer.fr/deontologie-et-declarations-publiques-dinterets>.

La composition du CE est publiée sur le site Internet de l'INCa à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

## **4.2 Critères d'évaluation des projets**

De façon générale, l'INCa souhaite que le comité d'évaluation apprécie l'originalité des projets, la faisabilité technique et financière, l'impact potentiel des résultats ainsi que la qualité globale des documents soumis.

### **Intérêts et qualités du projet**

- l'aptitude de l'association et du coordonnateur à diriger le projet ;
- la capacité à mener le projet indépendamment de tout intérêt à des fins commerciales ;
- la structuration, la cohérence, l'effet levier et le caractère si possible innovant du projet ;
- le positionnement du projet dans l'environnement médico-social du bassin de vie dans lequel il s'inscrit ;
- la clarté de la présentation des objectifs du projet ;
- la réactivité et la rapidité de la mise en œuvre du projet ;
- le bénéfice pour le patient, sa famille et la collectivité des résultats attendus ;
- les modes d'action, les outils d'intervention et les conditions préalables à la mise en œuvre du projet.

### **Faisabilité et méthodologie**

- le caractère intégré de l'approche proposée et la pertinence méthodologique ;
- l'adéquation entre les ressources humaines, l'environnement sanitaire et/ou médico-social et les besoins du projet ;
- la crédibilité du calendrier du projet ;
- la crédibilité et la justification du financement demandé ainsi que la présentation des cofinancements ;

### **Impact du projet**

- la présentation et la description des indicateurs<sup>1</sup> de suivi de projet ;
- la présentation et la pertinence des indicateurs d'impact du projet ;
- les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

---

<sup>1</sup> Un indicateur est un outil décisionnel qui permet de mesurer l'efficacité d'un dispositif mis en place.

## 5. Dispositions générales pour le financement

Le financement attribué par l'INCa sera apporté selon les dispositions du règlement relatif aux subventions allouées par l'INCa – n°2011-01 (Cf. <http://www.e-cancer.fr/linstitut-national-du-cancer/subventions/attribuees-apres-le-13072011>).

L'organisme bénéficiaire et le coordonnateur doivent s'engager à les respecter dans le cadre de la rubrique «engagements» du dossier de candidature.

- Le financement accordé est non pérenne ;
- Le financement est attribué pour une période de 12 ou 24 mois exclusivement et permet de financer :
  - de l'équipement,
  - du fonctionnement dans le cadre exclusif de l'exécution du projet,
  - des frais de personnel dédiés exclusivement à la mise en place du projet ;
- Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l'association ;
- Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 4% du montant de la subvention allouée ;
- Le financement obtenu dans le cadre de cet appel à projets ne peut contribuer qu'à un **maximum de 75% du budget prévisionnel total** du projet ;
- L'origine des financements complémentaires doit, par conséquent, être précisée dans le dossier de candidature ;
- Le financement attribué à chaque projet sera apporté sous forme d'un acte attributif (convention ou décision) ;
- L'emploi du financement à la réalisation du projet fera l'objet d'un contrôle de l'INCa ;
- Un rapport d'activité sera transmis à l'INCa à la fin du projet (pour les projets de 24 mois un rapport à 6 mois sera également demandé).

## 6. Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets		<b>mars 2013</b>
Date limite de soumission du dossier de candidature	Soumission en ligne et envoi papier	<b>14 juin 2013</b>
Réunion du comité d'évaluation		<b>septembre 2013</b>
Publication des résultats		<b>octobre 2013</b>

## 7. Modalités de soumission

### Dossier de candidature :

Le dossier de candidature (Cf. modèle et annexe financière) doit comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'évaluation du projet.

Le dossier complet comprend deux fichiers : un fichier Word et un fichier Excel, ce dernier constituant l'annexe financière.

**Attention :** Ces deux documents sont les seuls documents soumis à évaluation (aucune annexe ne sera prise en compte).

Le dossier finalisé est soumis sous forme électronique (soumission en ligne) et sous forme papier, les deux formes étant identiques à l'exception des signatures, qui ne sont exigées qu'en version originale papier.

### ➤ format électronique :

Les signatures ne sont pas exigées sur le format électronique.

La taille du fichier [Word 97-2003 uniquement] finalisé ne doit pas excéder 4 Mo.

**Attention :** aucun format PDF ne sera accepté.

Il doit être transmis par téléchargement en ligne via le site de soumission :

<http://www.e-cancer.fr/aap/soins/asso2013>

### ➤ format papier :

- Un exemplaire original du dossier de candidature (fichier dûment complété et signé ; signature manuscrite uniquement) accompagné du document Excel annexe financière.

Ces deux documents doivent être strictement identiques aux exemplaires informatiques.

- En plus du dossier constitué de ces 2 documents, vous devrez joindre les éléments suivants, impérativement requis en version papier :

- Une copie signée des statuts à jour de l'association ;
- Une copie de la publication au JO de la déclaration de constitution de l'association ;
- Le dernier rapport d'activité de l'association ;
- La liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
- Le dernier bilan et compte de résultats ;
- La liste des aides publiques perçues par le bénéficiaire de la subvention au cours des 3 derniers exercices fiscaux (2010, 2011, 2012) on entend par « aides publiques » les aides (subvention, avantage gratuit comme la mise à disposition de locaux, de

personnel) versées par un organisme public ou un organisme contrôlé par l'Etat ou fonctionnant principalement à partir de fonds publics, à compléter selon le tableau figurant en annexe 4 du dossier de candidature.

- Un relevé d'identité bancaire de l'association.

L'ensemble de ces documents doit être transmis par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi, ou par livraison, sur place aux heures de bureau :

**Institut National du Cancer**  
**AAP ASSO2013**  
**52 avenue André Morizet**  
**92513 Boulogne-Billancourt**

Date limite de soumission en ligne et d'envoi du dossier papier le **14 juin 2013 minuit**.

## **8. Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site Internet de l'Institut National du Cancer.  
Ils seront ensuite communiqués par écrit aux Présidents des associations porteuses du projet.

## **9. Contacts**

Pour toute information, vous pouvez contacter :

**Elodie POTIER**  
Pôle Santé Publique et Soins  
Département Parcours de Soins et Relations avec les professionnels  
Tel : 01-41-10-16-04 / [epotier@institutcancer.fr](mailto:epotier@institutcancer.fr)